



BULLETIN MUNICIPAL

Décembre 2015

N° 15

Edito

Nous vivons des événements dramatiques en France, Labatie d'Andaure s'associe pleinement à la solidarité nationale.

Notre commune qui priorise l'investissement fait preuve d'efficacité, ce qui n'a pas failli en 2015.

Depuis ce printemps, le restaurant commerce de proximité est à votre service. Des travaux importants de remise en état ont été financés par la Commune. La gestion a été confiée à Nadège et Patrice BOGY. Tout a été mis en œuvre pour que notre village retrouve un centre de rencontre et de vie.

De plus la dernière tranche des travaux d'assainissement sera réalisée « Place de l'Eglise » dès janvier 2016.

La vie locale est également ponctuée par l'école publique et le bilan des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour la première année, est très satisfaisant et ce bilan nous le devons aux bénévoles qui en assurent le fonctionnement. Je renouvelle à chacun de ces animateurs, mes vifs remerciements et ma reconnaissance. Toujours dans le domaine scolaire, la cantine sera désormais confiée au « Relais de Labatie » avec qui une convention a été signée.

Dans le même temps, de nombreuses réformes se préparent pour l'année 2016, des réflexions sont à mener alors que notre commune est très active au sein des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Je vous confirme la signature du Contrat de rivière ce 23 octobre 2015 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, mais également de nombreux dossiers réglementaires voient le jour : application de la Loi GEMAPI (Gestion du Milieu Aquatique et Protection des Inondations) la création du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), la mise en place du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et le découpage de notre schéma départemental de coopération intercommunale (loi NOTRE).

En ce début d'année, j'adresse à chacun de vous mes meilleurs vœux.

Christian Marliac

Maire

SCOT

Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche

Le SCOT centre Ardèche est porté par le Syndicat Mixte Eyrieux, Ouveze, Vernoux : SMEOV

Il s'agit d'un « Syndicat mixte fermé », il a pour objet le portage et la gestion de procédures contractuelles.

Il a été porté un CGD : Contrat Global de développement jusqu'en 2007 puis un CDRA (Rhône Alpes) jusqu'en 2012 et CDDRA Contrat de Développement Durable Rhône Alpes depuis 2014.

Le SCOT va organiser le développement d'un territoire à moyen terme : 15 à 20 ans

Le SCOT veut arrêter l'urbanisme au coup par coup.

Le SCOT vise à mettre en adéquation les politiques en matière d'urbanisme, d'environnement, d'économie, d'habitat, de grands équipements et de déplacements.

GEMAPI

L'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau.

La défense contre les inondations.

La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Code de l'environnement

Elle est obligatoire pour les communes avec un transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre.

Pour le financement de cette nouvelle compétence la loi prévoit de créer une nouvelle taxe Gémapi.

Certaines actions proposées dans l'avant projet du futur contrat de rivière concernent directement GEMAPI :

- ◆ La mise en place de zones d'expansion des crues
- ◆ La mise œuvre du transport solide sur le bassin versant du Doux
- ◆ La mise en place de plans de gestion des zones humides et leur mise en œuvre

Budget communal 2015

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Charge à caractère général	54 080 €	Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Charge de personnel	90 000 €	Produit de gestion courante	20 000 €
Opération d'ordre entre section	17 746 €	Impôts et taxes	62 000 €
Charges de Gestion courante	54 116 €	Atténuation de charges	10 000 €
Charges financières (intérêts)	10 058 €	Produit des services	14 000 €
Dépenses imprévues		Dotations et participation	120 000 €
Virement Section investissement	4 445 €	Amortissement subvention	4 445 €
TOTAL Dépenses	230 445 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement	230 445 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Emprunts et dettes	125 253 €	Virement section fonctionnement	4 445 €
Immobilisations incorporelles	0 €	FCTVA	14 000 €
Immobilisations corporelles	69 000 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	27 654 €
Immobilisations en cours	6 883 €	Emprunts et dettes assimilées	230 000 €
Déficit reporté	57 585 €	Subvention	26 838 €
Opérations d'ordre entre sections	4 445 €	Opération d'ordre transfert entre sections	17 746 €
TOTAL dépenses Investissement	263 166 €	TOTAL Recettes d'Investissement	320 683 €

Budget Eau 2015

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Charges caractère général	4 000 €	Vente produits	11 000 €
Charges financières	4 182 €	Subvention exploit.	39 816 €
Virement section	36 529 €	Opérations d'ordre	21 895 €
Opérations d'ordre	28 000 €		
TOTAL	72 711 €		72 711 €

T axes impositions
inchangées

TH : 10,17
TF Bâti: 17,76
TF non Bâti: 84,23

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Emprunts et dettes assimilées	12 302 €	Subvention d'investissement	13 000 €
Immobilisation corpo.	8 700 €	Emprunts	27 700 €
Immobilisations en cours	32 000 €	Dotations	
Déficit reporté	30 332 €	Virt section fonctionnement	36 529 €
Opérations d'ordre	21 895 €	Opérations d'ordre	28 000 €
TOTAL	105 229 €	TOTAL	105 229 €

Travaux voirie

Au printemps 2015 , suite aux orages de l'automne 2014 : reconstruction , après éboulement du talus avec enrochement à la base du chemin d' Issartial pour un coût de 3 420 €.

Les fossés et les buses ont été curés sur plusieurs tronçons de la commune. Travaux effectués par l'entreprise Noël FOUREL avec l'aide de Marc BOISSY , employé communal, pour un coût de 7 420 €.

Pendant l'été ils ont également bouché les « nids de poule » et rechargé les plus importantes déformations avec de l'enrobé à froid , environ 12 t , pour un coût de 1 300 €.

En septembre, goudronnage du chemin de la Simonde, sur plusieurs tronçons « Les Freydières, Le Sauze, Riaille ». Réfection des parties les plus dégradées, reprofilage pour gommer les défauts et fortifier les structures de la chaussée avec un bicouche. Goudronnage du virage à l'entrée du « Calabert ». Travaux effectués par l'entreprise COLAS pour un coût de 11 604 € pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Changement des buses sur le chemin de Rousson .

Les brigades vertes sont intervenues pour le débroussaillage sous le relais de Labatie, la source de Rousson et sous le cimetière, en tout pendant une semaine ,pour un coût d'environ 2500 € pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Un grand merci à Marc BOISSY pour l'entretien et le débroussaillage de la voirie pendant toutes ces années , nous lui souhaitons une bonne retraite.

Robert ROCHEBLOINE

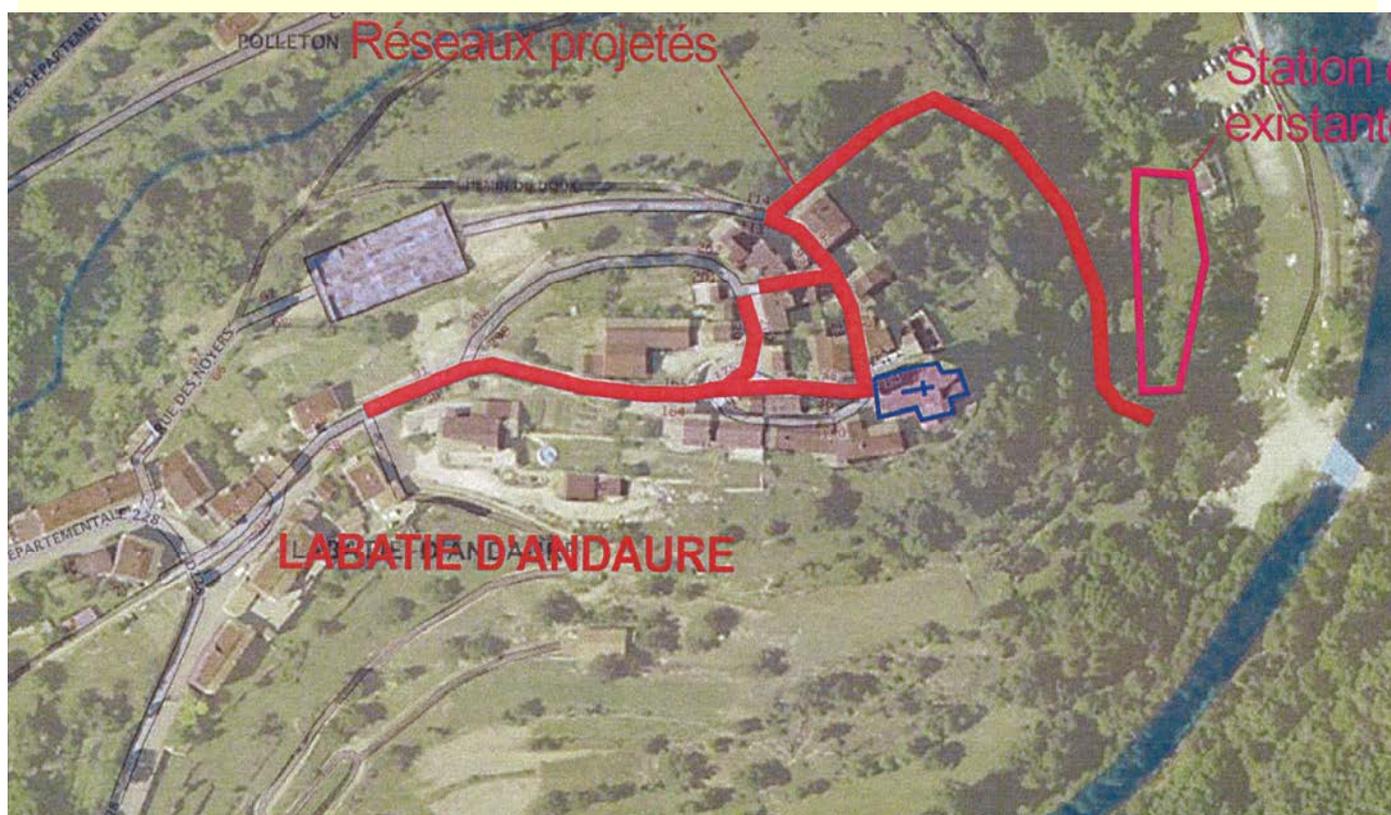
Adjoint chargé de la voirie

Assainissement

Travaux d'assainissement

Il s'agit de la dernière tranche Bourg-Centre , place de l'Eglise, qui s'inscrit dans notre schéma d'assainissement collectif.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise Bouchardon de Saint -Agrève et doivent débuter courant janvier 2016 pour un coût global de 68 324 € H.T.



Nous bénéficions d'aides financières accordées à hauteur de :

- ⇒ 50 % par l'Etat (DETR)
- ⇒ 30 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre de la solidarité rurale sur la base de 42 953 €

Agriculture

La mise à disposition des terres agricoles hors bail rural

<http://www.coordinationrurale.fr/>

Un propriétaire de terres agricoles accepte de mettre ses terres à la disposition d'un agriculteur sans être tenu par le statut du fermage. Quelles solutions existent ?

1 - Le prêt à usage (ou commodat)

Le prêt à usage est un contrat par lequel un propriétaire met ses terres à disposition d'un exploitant agricole et cela à titre gratuit. A charge pour l'exploitant d'entretenir lesdites terres. L'intérêt pour le propriétaire réside :

- Dans la liberté contractuelle laissée par ce contrat (les parties déterminent ensemble les conditions de la mise à disposition des terres comme par exemple la durée du contrat et le délai de préavis. Ce dernier devant cependant avoir une durée raisonnable).
- Et dans le fait de ne pas laisser son bien se transformer en friche.

Il est important de noter que le non-respect du caractère gratuit de ce contrat entraîne la requalification du contrat en bail rural y compris lorsqu'il y a paiement en nature (bois pour l'hiver, bouteilles de vin, fruits et légumes produits..).

2 - Le contrat de vente d'herbe

Il s'agit ici d'un contrat de vente de récolte sur pied portant sur de l'herbe à pâturer ou à faucher. Ce type de contrat doit être utilisé avec précaution puisque le risque de requalification en bail à ferme est très présent. Pour éviter les risques, il faut veiller à ce que :

Le contrat soit rédigé par écrit ;

La période de mise à disposition du fonds soit strictement limitée et soit d'une durée inférieure à une année ;

Le contrat ne soit pas renouvelé plusieurs années de suite entre le même exploitant et le même propriétaire ;

Le contrat ne porte pas sur la jouissance de bâtiments,

L'exploitant agricole ne soit pas tenu à des charges d'entretien ou à des travaux de cultures. Ces derniers devant être à la charge du propriétaire. L'exploitant agricole ne doit être bénéficiaire que des fruits des terres (l'herbe).

3 - Bail de petites parcelles

Lorsque la mise à disposition de terres agricoles porte sur une petite superficie, celle-ci est exclue du statut du fermage. Pour cela, il faut respecter les conditions suivantes :

- ♦ Le bail doit porter sur une superficie de terres agricoles inférieure à une superficie maximale définie par arrêté préfectoral ;
- ♦ L'ensemble des terres louées par l'exploitant agricole à un même propriétaire ne doit pas excéder la superficie visée précédemment ;
- ♦ Les parcelles ne doivent pas constituer un corps de ferme, ni constituer des parties essentielles à l'exploitation.

Agriculture

Si ces conditions sont respectées, les parties n'étant pas tenues par le statut du fermage, elles peuvent décider ensemble des modalités du contrat. Il convient de préciser qu'en cas de bail verbal, pour faire cesser le contrat, un congé doit être délivré par écrit au moins 6 mois avant le terme du contrat. En revanche, en cas de bail écrit, le contrat cesse à la date fixée par les parties. Enfin, il convient d'ajouter que le bail de petites parcelles ne s'applique pas aux parcelles ayant fait l'objet d'une division depuis moins de neuf ans.

Pour l'Ardèche, voici le lien vers la réglementation des baux ruraux, et le passage sur les superficies non soumises à fermage :

<http://www.ardeche.gouv.fr/les-indices-des-fermages-a977.html>

<http://www.ardeche.gouv.fr/IMG/pdf/Reglement2008CompletQualite- cle536167-3.pdf>

TITRE I

NATURE ET SUPERFICIE MAXIMUM DES PARCELLES NE CONSTITUANT PAS UN CORPS DE FERME NI LES PARTIES ESSENTIELLES D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE POUR LESQUELLES UNE DEROGATION PEUT ETRE ACCORDEE AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L 411-4 A L 411-7, L 411-8
PREMIER ALINEA, L 411-11 A L 411-16 ET L 417-3 DU CODE RURAL

Article 2 : En application de l'article L 411-3 du code rural, la nature et la superficie maximum des parcelles ne constituant pas un corps de ferme, ni les parties essentielles d'une exploitation agricole, sont fixées à 0,5 ha en polyculture-élevage.

Article 3 : Pour les parcelles de natures de cultures différentes, il est appliqué un coefficient de pondération au maximum indiqué à l'article précédent : celui-ci est déterminé par le Schéma Directeur des Structures du département de l'Ardèche en vigueur lors de l'établissement ou du renouvellement du bail (voir annexe 3).

Article 4 : Les parcelles en nature de bois et bois-taillis sont exclues de ces calculs.

Article 5 : Les locations de parcelles agricoles d'une superficie inférieure ou égale à celles déterminées conformément aux articles précédents, sauf si elles constituent un corps de ferme ou les parties essentielles d'une exploitation agricole, dérogent aux dispositions suivantes du livre IV du code rural :

- nécessité d'un écrit
- durée minimum de neuf ans
- nécessité d'un état des lieux
- prix fixé compris entre les minima et les maxima déterminés par arrêté préfectoral
- droit de préemption du preneur.

4 – La convention SAFER de mise à disposition

Ici, il s'agit pour un propriétaire de mettre à la disposition de la SAFER ses terres afin qu'elles soient mises en valeur par un agriculteur. La durée de cette convention ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour une superficie inférieure à deux fois la surface minimum d'installation, cette durée peut être portée à six ans, renouvelable une fois.

A cet effet, la SAFER consent des baux qui ne sont pas soumis au statut du fermage sauf en ce qui concerne le prix (il faut respecter l'arrêté préfectoral portant sur les valeurs locatives). Ces baux déterminent, au moment de leur conclusion, les améliorations que le preneur s'engage à apporter au fonds et les indemnités qu'il percevra à l'expiration du bail.

Lorsque le bail a porté sur une durée de 6 ans, l'exploitant bénéficie d'un droit de préférence si le propriétaire souhaite mettre ses terres en fermage. C'est-à-dire que le propriétaire ne pourra pas proposer ses terres à un autre exploitant sans les avoir proposées au préalable à l'exploitant qui les a mises en valeur durant les 6 années précédentes.

Conclusion : Bien que des solutions existent pour écarter le statut du fermage, il est urgent de réformer ce statut afin qu'il redevienne attractif pour les propriétaires ruraux.

Rappel : Terres en friches : Le Code Rural donne obligation au propriétaire d'entretenir les terres. En cas de non respect de cette réglementation, le maire peut saisir le préfet afin qu'il ordonne l'entretien ou l'installation d'un agriculteur.

La mairie peut aussi revaloriser la taxe foncière sur les propriétés non bâties, en fonction des catégories de terrain, pour inciter les propriétaires à mettre leurs terres en location et en, vente

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

11 Conseils

> Mairiesconseils

Août 2013

11

Bien imposable :	terrain non bâti.
Rédevable :	le propriétaire (peut être répercutée sur l'exploitant agricole en cas de bail).
Base d'imposition :	valeur cadastrale en fonction des différentes catégories (13 catégories par commune). Dernière révision générale des terres en 1963 et actualisation annuelle en fonction des prix.

Exonérations permanentes (1394 CGI) :

propriétés publiques, routes nationales, rivières, certaines catégories pour les parts départementale et régionale et en Corse....

Exonérations temporaires (1395 CGI) :

terrains plantés en bois (durée variable selon les essences : peupleraies 10 ans, résineux 30 ans, noyers 8 ans, arbres fruitiers 15 ans), terrains exploités selon un mode de production biologique.

Dégrèvements (1397 à 1398 CGI)

- Suite à la disparition d'une parcelle (avalanche, inondation...)
- Suite à des pertes de récolte (grêle, gelée, inondation, sécheresse)
- Suite à des pertes de bétail;

Mesures spécifiques pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires de la dotation d'installation : réduction de 50 % de la taxe due (réduction qui peut être majorée par délibération des conseils).

Un projet du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

L'un des projets du PNR arrive en phase "exécutive" : Le PIG (Programme d'intérêt Général) est un programme destiné à lutter contre la précarité des logements.

Ce programme a pour but d'accompagner les ménages éligibles (sous conditions de revenus : un ménage sur 2 est éligible en Ardèche), financièrement jusqu'à 50% des travaux, et dans les démarches à entreprendre, dans des projets qui visent à :

- ◆ lutter contre la précarité énergétique (travaux de rénovation, par ex isolation, changement de menuiserie, etc...)
- ◆ Lutter contre l'insalubrité et permettre l'adaptation des logements aux situations de handicap ou de vieillissement

Les communautés de communes vont avoir à décider pour 2016 si elles souhaitent bénéficier ou non de ce programme. La participation financière demandée à la communauté de communes de Lamastre pour bénéficier du programme s'élèverait à 1 300€ environ, en sachant qu'on estime pour ce projet que 1 € investi par la communauté de communes engendrerait 175€ de retombées économiques sur le territoire.

Les coordonnées du Parc : 04 75 36 38 60 – acceuil@pnrma.fr – www.pnrma.fr

Elus délégués au PNR : Julie Savary (04 75 07 48 62) et Florent Rochedy (06 82 50 77 55)



Ma ruche je l'aime, je la déclare !

Tous concernés par la déclaration des ruchers !



Toute personne possédant ou détenant une ou plusieurs ruche(s) est invitée à déclarer sa ou ses ruche(s).

Pourquoi déclarer ?

Outre le fait que cette déclaration de ruche soit obligatoire et ce, dès la première ruche, les abeilles, comme tout animal, sont confrontées à des problèmes sanitaires. Afin de gérer ces problèmes sanitaires, il est indispensable de savoir où elles sont. Une lutte efficace est une lutte collective. Par ailleurs, savoir où sont vos ruches nous permet de vous prévenir en cas d'alerte (sanitaire ou d'épandage...). Enfin, il faut savoir que les aides ou subventions allouées à l'apiculture dépendent du nombre officiel de ruches et de ruchers. Plus on sera nombreux à déclarer, plus la gestion des problèmes sanitaires sera facile, et plus on aura d'aides !

Qui doit déclarer ?

Tous les détenteurs de ruche, dès la première ruche.

Quand doit-on déclarer ses ruches ?

Tous les ans, entre le 1er novembre et le 29 février.

Comment déclarer ses ruches ?

Deux moyens sont disponibles pour déclarer ses ruches :

Par internet sur le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Par papier en retournant le document Cerfa N°13995*02 à votre GDS.



Merci pour les abeilles !

Vie du Village

Notre village toujours très bien fleuri, attire de plus en plus de visiteurs, cette année le beau temps était au rendez-vous.

Notre Bar-Restaurant –Epicerie « Le relais de Labatie » a ouvert ses portes début mai, Nadège et Patrice BOGY , très accueillants , font revivre notre village.



Le « Calabert » est toujours très sollicité pendant la saison estivale ainsi que la baignade aménagée et le Coin Pique Nique . Ces espaces permettent aux habitants et aux visiteurs de passer de bons moments en famille ou entre amis.



Préparation en famille du téléthon le 5 décembre



Vie du Village

L'Association La Ritournelle

Cette année l'association a organisée plusieurs manifestations:

Le 15 mars, soirée « pasta » très appréciée par toutes les personnes venues déguster les pâtes.

Le 2 mai passage du « Trail Ardéchois » avec tous ses coureurs qui sillonnent les sentiers d'une colline à l'autre.

Le 9 mai , la traditionnelle « nuit des mai » organisée par la municipalité.

Le 20 juin , ravitaillement de « l'Ardéchoise » sur la place de l'Eglise. Cette année 1670 coureurs ont emprunté les routes ardéchoises du circuit du Doux.

Le 19 juillet , la Foire aux Paniers s'est déroulée sous un soleil radieux pour le plus grand plaisir des visiteurs venus nombreux pour l'occasion : avec la présence de l'Harmonie Fanfare de Saint Victor - Colombier le Jeune , qui a égayé cette belle journée.

Le 5 décembre , pour Le téléthon , randonnée de 6 ou 10 kms et le soir soupe paysanne.

L'association fêtera ses 20 ans en 2016!

Un grand merci à tous les bénévoles pour leurs dévouements.

Les personnes désirant intégrer l'association peuvent se renseigner auprès des adhérents.

Chantal Reille
Présidente



Un nouveau service pour notre école

Le mardi 4 septembre , notre école communale rouvrait ses portes. Notre institutrice Léa Picard, en poste pour sa quatrième année, a pu accueillir les 19 élèves inscrits pour cette rentrée scolaire 2015/2016, Nous sommes heureux de l'arrivée de trois nouvelles familles et leur souhaitons la bienvenue.

Denise Boissy par son engagement et son expérience seconde l'institutrice en s'occupant des maternelles. Colette Farre est en charge de l'accueil périscolaire et de la cantine. Nous les remercions toutes les deux car elles proposent en plus de leur poste des activités dans le cadre des TAPS , car le bénévolat s'est progressivement essoufflé. Toutefois nous remercions de tout cœur les bénévoles qui ont répondu encore présent.

Le gros chantier pour cette année a été de mettre en place une cantine scolaire. Après de longs débats suivis d'une délibération , il a été décidé en partenariat avec notre restaurant local « le Relais de Labatie », de proposer à nos enfants des repas journaliers et équilibrés. Ce service était une attente grandissante chez les parents et les enfants. La municipalité prend en charge la moitié du prix d'un repas et les familles la partie restante. Cette prestation qui est très appréciée de tous donne à notre école un attrait supplémentaire.

Les projets 2015/2016 sont encore nombreux grâce à la motivation de l'institutrice et de l'extraordinaire investissement de l'APE (concours de belote, repas, fête de fin d'année...). Nous invitons tous les batioulous à participer nombreux à ces manifestations pour aider notre école à grandir.

Pour cette nouvelle année , je souhaite beaucoup de réussites à nos enfants et remercie toutes les personnes qui œuvrent pour le maintien et la prospérité de notre école communale.

Sylvain Montaland

Chargé des relations avec l'école

L'Association des Parents d'Elèves, lors de son assemblée générale en septembre dernier, a renouvelé les membres de son bureau. Ainsi, Virginie Escoffier et Emmanuelle Rochebloine sont respectivement secrétaire et secrétaire adjointe, Valérie Turon reste trésorière, et Rachel Combaourou, présidente.

Pour cette nouvelle année scolaire, notre association est forte de 15 familles, les effectifs de l'école ayant grimpé à 19 élèves, avec l'arrivée de plusieurs tout-petits et de nouvelles familles sur la commune. C'est une réelle richesse et pour accueillir comme il se doit ces nouveaux parents d'élèves, une soirée a été organisée pour nous retrouver et nous rencontrer, autour d'un repas partagé. Tout le monde était présent pour ce beau moment de convivialité et de rencontre à la salle Jean Norton Cru. Devant ce succès, nous envisageons de renouveler l'expérience aux beaux jours, avec une sortie commune, peut-être sur la Dolce Via, à vélo !

Comme chaque année nous organiserons plusieurs manifestations : repas avec le spectacle de patois, fête de Noël avec un petit marché, un goûter et la visite du Père Noël, concours de belote, et fête de fin d'année, avec un con-



cours de pétanque. Nous avons d'autres idées, d'autres envies mais le temps manque parfois pour faire plus. Si ces animations permettent de soutenir les activités de l'APE, elles sont aussi l'occasion de se voir et de mettre un peu d'animation au village.

Les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent encore chaque début d'après-midi. Grâce à plusieurs intervenants bénévoles et avec la riche participation de Denise et Colette, les enfants font de multiples activités et rapportent de belles choses à la maison.

N'oublions pas de mentionner le grand changement de cette année scolaire : un service de cantine a été mis en place par la municipalité, avec Patrice et Nadège au Relais de Labatie. Les enfants semblent contents de cette nouveauté, les repas sont plus que copieux et les menus simples mais très diversifiés, pour que les enfants puissent aussi découvrir de nouvelles saveurs.

Toute cette activité autour de l'école et des 19 enfants qui y suivent leur scolarité dans un environnement privilégié, n'est possible que grâce à la mobilisation et au travail de chacun : parents d'élèves, personnel de l'école et de la mairie, élus, et habitants de la commune. Nous vous remercions tous pour votre aide et votre soutien, au nom de nos enfants. Et enfin nous ne pouvons terminer cet article sans une pensée pour Marc qui prend cet automne une retraite bien méritée. Un grand merci à toi Marc, pour ta constante bonne humeur, tes coups de main fidèles pour chacune de nos manifestations, ta présence aussi en soutien de notre école, aux côtés de Denise bien souvent. C'est une nouvelle vie qui commence pour toi, alors nous te souhaitons tous une belle retraite !

Pour les parents d'élèves,
Rachel Combaourou.

Anciens Combattants

Les anciens combattants et le devoir de mémoire

A Labatie d'Andaure , les anciens combattants sont :

Régis COMBETTES ,Marcel COMBAUROURE, Marcel CROS, Marc FROMENTOUX, Paul FOUREL ,Guy MOLLARD

Tous sont affiliés à une association nationale, les PGCATM, Prisonniers de Guerre et Combattants en Algérie, Tunisie, Maroc.

Il existe plusieurs autres associations d'anciens combattants qui défendent les intérêts et revendications de leurs adhérents. Le premier devoir des anciens combattants est le devoir de mémoire. C'est en participant activement à toutes les cérémonies officielles, notamment le 8 mai et le 11 novembre, qu'ils montreront à la population, aux jeunes en particulier , que les sacrifices endurés pendant les guerres et les nombreux disparus ne seront jamais publiés.

N'oublions donc pas les anciens combattants dont le nom est gravé sur le Monument aux morts, et nos amis qui nous ont quittés plus récemment :

Maurice LASCOMBE, André ROCHEBLOINE, Paul PONSONNET, Louis LASCOMBE.

Les veuves de ces amis disparus font également partie de l'ONAL, Office National des Anciens Combattants:

Elise LASCOMBE, Simone ROCHEBLOINE, Simone PONSONNET, Louise LASCOMBE, peuvent donc solliciter des aides auprès des organismes officiels si elles sont dans le besoin.

Les anciens combattants et les veuves ont leur place en tête de tous les défilés commémoratifs, derrière le drapeau tricolore.



La Fanfare de Lamastre en tête du cortège le 11 novembre

Le drapeau français

Le drapeau français actuel c'est-à-dire le drapeau tricolore bleu, blanc, et rouge, date du 17 juillet 1789. Il a été remplacé par le drapeau blanc de 1815 à 1830.

Les couleurs nationales de la France ont varié plus d'une fois. Les trois couleurs bleu, blanc et rouge furent même plusieurs fois adoptées par nos rois, Henri IV notamment donnera les trois couleurs à l'uniforme de ses hallebardiers. Donc nos couleurs actuelles datent de la révolution de 1789. le choix fait alors ne fut cependant légalement consacré que le 15 février 1793 par un décret ainsi conçu :



Christian Marliac, Maire et Guy Mollard

« Le pavillon, ainsi que le drapeau national sera formé des trois couleurs nationales déposées en trois bandes égales de manière que le bleu soit attaché à la garde du pavillon, le blanc au milieu et le rouge flottant »

En 1880, la République, sous la présidence de Jules Grévy , adoptait dans la forme qu'il a aujourd'hui, le drapeau de nos armées et déclarait le 14 juillet « notre drapeau demeure le symbole de la Liberté et de l'unité de la France »

Pour les anciens combattants,

Guy Mollard

Le contrat de rivière

Comité d'agrément du 23 octobre 2015

Projet Contrat de territoire « Doux, Mialan, Veayne, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère.

Il se situe en Région Rhône Alpes Auvergne sur les départements Drôme-Ardèche-Haute-Loire.

Le bassin du Doux , rural ,marqué par le boisement de ses versants Du Doux : céréales/élevage.

Le bassin Veayne Bouterne et affluents de l'Isère : arboriculture, viticulture et céréales

Petits affluents du Rhône : Viticulture en coteau avec 4 AOC

La population est concentrée sur la vallée du Rhône. Ce territoire est impacté par les infrastructures : auto-route et voie ferrée.

Le présent contrat va permettre de travailler à la préservation et l'amélioration du bon état des cours d'eau et milieu aquatique. 20 masses d'eau superficielles sur 70 communes et 10 EPCI sur une surface de 815 km².

450 km de linéaire de cours d'eau sont gérés à ce jour.

Gouvernance à l'échelle du contrat

- ◆ Contrat de rivière : 3 collèges : élus, usagers, représentants de l'état , soit 93 membres
- ◆ Bureau : 18 membres issus des 3 collèges , représentant chaque EPCI + agriculture + pêche + tourisme + environnement
- Commission issues des 3 collèges :
 - inondation ruissellement
 - Quantité ,qualité milieu aquatique
 - Communication sensibilisation

Pour améliorer le fonctionnement actuel, intégrer la future compétence GEMAPI par les EPCI et disposer des éléments de comparaison entre « l'entente et un syndicat mixte ».

Orientation et priorité

- ◆ Lutter contre la pollution
- ◆ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant la partage de la ressource
- ◆ Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques

Objectifs

- ◆ Lutter contre les pollutions domestiques, agricoles, et industrielles
- ◆ Lutter contre les pollutions diffuses à la source (pesticides)
- ◆ Réduction des prélèvements sur Le Doux moyen et Daronne et démultiplier les économies d'eau
- ◆ Mise en œuvre d'une politique globale de prévention et gestion du risque inondation
- ◆ Limiter les eaux de ruissellement
- ◆ Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides

Animation du contrat

1 chargée de mission et 1 technicien de rivière pour le Doux Mialan

1 chargée de mission et 1 technicien de rivière pour Veayne Bouterne et petits affluents du Rhône et Isère

1 Hydraulicien et une équipe rivière.

Hermitage Tournonais est la structure porteuse de l'ensemble des services et animatrice du Contrat

L'objectif est le dépôt du dossier définitif du contrat 2016 , un programme d'action pour 7 ans : 2016/2022

ETAT-CIVIL 2015

Naissances :

Noah VAN DER LINDEN, le 28 juillet 2015 à Firminy(Loire), domicilié à La Gageyre

Mariages :

Philippe Edouard Alfred DUSSART et Sylvie Germaine LEDJAM, le 29 août , domiciliés 20 rue de l'Eglise

Décès:

Jeanne Marie PONSONNET épouse FOUREL, le 9 janvier , domiciliée à Bouron

Louis Jean-Marie LASCOMBE, le 14 avril à Lamastre (07) , domicilié à Polleton

Louis Séverin FARRE, le 22 juin à Lamastre (07), domicilié à Le Grand Chaumel

Eva Céline BOUIX, veuve CROUZET, le 26 juin à Lamastre, domiciliée à Les Freydières

Alice Evodie CHEYNEL épouse BOUIX, le 23 novembre à Lamastre (07) domiciliée à Blassenac

Louis Elie BOUIX, le 24 novembre à Romans sur Isère (26), domicilié à Blassenac

Après une longue carrière comme employé d'usine, et six années en tant qu'employé communal au service de la commune de Labatie d'Andaure et de ses habitants, le 1er décembre, Marc BOISSY a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée.



Secrétariat de Mairie

Horaires d'ouverture au public : Mardi et Vendredi de 14 H 00 à 17 H 00

Téléphone : 04.75.06.68.62

E-mail: ma-labat @inforoutes-ardeche.fr